

Utilisations abusives des signaux de détresse : fusées rouges et feux à mains rouges

Il est rappelé que les feux à mains rouges, les fusées rouges sont dédiés au sauvetage, par conséquent toute utilisation de ces moyens mobilise les secours, les détournant de la possibilité d'intervenir sur des cas réels.

La mobilisation de cette chaîne de secours a un coût, détourne ces moyens de la possibilité d'intervenir sur une opération réelle, et peut parfois nécessiter une importante prise de risque chez les sauveteurs.

En cas d'utilisation abusive, les CROSS et la Préfecture Maritime peuvent déposer plainte.

Selon l'article 322-14 du Code pénal, le contrevenant risque une amende pouvant aller jusqu'à 30 000 € et une peine d'emprisonnement de deux ans.

Tous les signaux, notamment les fusées pyrotechniques, ne peuvent et ne doivent être utilisés qu'en situation de détresse réelle.